ART. 4 TER N° 530

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 530

présenté par Mme Louwagie, M. Reda et M. Schellenberger

ARTICLE 4 TER

I. – À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« 151 septies A »

la référence :

« 151 octies A ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les pertes de recettes résultant pour l'État sont compensées par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

Il vient corriger une erreur de plume (151 « octies » A, à la place de 151 « septies » A), dans l'amendement à l'initiative de Véronique Louwagie, et voté en première lecture, sur le dispositif de fusions de sociétés agricoles à l'impôt sur le revenu.

Sans cette correction, l'article ne tournera pas.